

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2016

CONVOCAION

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal de la Commune de RUELLE SUR TOUVRE sont convoqués salle de la Mairie pour le 03 octobre 2016.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour sera le suivant :

- 1 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 septembre 2016,*
- 2 - Rapport d'activités du Syndicat des Restaurants Scolaires de RUELLE SUR TOUVRE et de L'ISLE D'ESPAGNAC - Exercice 2015,*

Commission Ressources et Intercommunalité

- 3 - Décision modificative n° 02/2016 - Budget général de la Commune,*
- 4 - Révision de l'autorisation de programme n° AP3 2015 pour l'aménagement du Site de la Porte (Création d'espaces de loisirs et valorisation paysagère),*
- 5 - Tarifs relatifs à l'occupation du domaine communal et aux droits de place des marchés,*
- 6 - Avenant à la convention au service de conseil en énergie partagé de la commune de SOYAUX,*
- 7 - Souscription aux contrats d'assurance groupe garantissant les risques statutaires pour les agent.e.s affilié.e.s à la CNRACL et l'IRCANTEC,*
- 8 - Modification du tableau des effectifs - Création d'un emploi d'adjoint.e administratif.ve territorial.e de première classe à temps complet,*

Commission Economie Locale - Projets Structurants et Urbanisme **Commission Environnement, Travaux, Patrimoine, Mobilité et Sécurité**

- 9 - Cession d'une parcelle à Monsieur et Madame André MARCADIER,*
- 10 - Convention portant attribution d'un fonds de concours pour la réalisation d'un ouvrage mitoyen entre Monsieur Roland ROBIN et la ville de RUELLE SUR TOUVRE,*

Commission Petite Enfance, Vie Scolaire et Jeunesse

- 11 - Conventions entre la ville de RUELLE SUR TOUVRE et les associations dans le cadre d'un dispositif d'accompagnement et d'animation durant les temps périscolaires,*
- 12 - Convention entre la ville de RUELLE SUR TOUVRE et la Fédération Charentaise des Œuvres Laïques dans le cadre d'un dispositif d'accompagnement et d'animation durant les temps périscolaires portant sur l'initiation « LIRE ET FAIRE LIRE »,*

Commission Démocratie Locale, Culture et Communication

- 13 - Convention de partenariat entre la ville de RUELLE SUR TOUVRE et l'association PIANO EN VALOIS pour l'organisation d'un spectacle,*

Commission Sports et Vie Associative

14 - Convention de partenariat entre la ville de RUELLE SUR TOUVRE et l'association GRAND ANGOULEME ATHLETISME pour l'organisation d'une course pédestre,

15 - Questions diverses.

L'an deux mil seize, le trois octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : Mme Karen DUBOIS, Maire-Adjointe, M. Yannick PERONNET, Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE, Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT, Maire Adjoint ; Mme Marie HERAUD, M. Christophe CHOPINET, Mme Bernadette VIEUILLE, M. Alain VELUET, M. Lionel VERRIERE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Jean-Pierre FOURNIER, Mme Maud BERNARD, Mme Lucienne GAILLARD, M. Alain CHAUME, Mme Annie MARC, Mme Aline GRANET, M. Joseph DUROUEIX, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Michel TRICOCHÉ, Maire, M. Jean-Luc VALANTIN, Maire-Adjoint, Mme Nadia VERGEAU, Maire-Adjointe, Mme Paule D'AUREIL, Maire-Adjointe, M. Pascal LHOMME, Mme Alexia RIFFÉ, M. Patrick BOUTON, Mme S. RIFFE, M. Alain BOUSSARIE, Mme Chantal THOMAS, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Monsieur Alain DUPONT été nommé secrétaire de séance.

Ruelle sur Touvre, le 27 septembre 2016.

Le Maire,

Michel TRICOCHÉ

.....

LISTE DES POUVOIRS ECRITS DONNES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2121-20 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la liste des Conseillers Municipaux qui, excusés, ont donné pouvoir à l'un de leurs collègues pour le vote de toutes questions abordées en séance.

Monsieur TRICOCHÉ, Maire, a donné pouvoir à Madame DUBOIS, Maire-Adjointe.

Monsieur VALANTIN, Maire-Adjoint, a donné pouvoir à Monsieur DUPONT, Maire-Adjoint.

Madame VERGEAU, Maire-Adjointe, a donné pouvoir à Madame DESCHAMPS, Maire-Adjointe.

Madame D'AUREIL, Maire-Adjointe, a donné pouvoir à Monsieur PERONNET, Maire-Adjoint.

Monsieur LHOMME, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Monsieur ALBERT, Conseiller Municipal.

Monsieur BOUSSARIE, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Madame MARC, Conseillère Municipale.

Madame THOMAS, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Monsieur DELAGE.

.....

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 05 SEPTEMBRE 2016.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes du procès-verbal de la séance du 05 septembre 2016.

.....

RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT DES RESTAURANTS SCOLAIRES DE RUELLE SUR TOUVRE ET DE L'ISLE D'ESPAGNAC - EXERCICE 2015 - ANNEXE N° 1.

Exposé :

« Le Syndicat des Restaurants Scolaires des Communes de Ruelle sur Touvre et de l'Isle d'Espagnac a transmis le rapport annuel d'activité de l'exercice 2015.

L'établissement de ce rapport est prévu par l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

Ce rapport est joint à la présente.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de « prendre acte » ou « rejeter » ce rapport.

Madame MONTPRE, directrice du syndicat, et Monsieur BURLIER, président du syndicat, ont exposé ce rapport 2015. »

Monsieur CHAUME demande si beaucoup de familles ne paient pas leurs factures.

Monsieur BURLIER lui répond que la somme des impayés depuis plusieurs années s'élève à environ 35 000 €.

Monsieur CHAUME dit que c'est un « manque à gagner ». Si les familles qui ne paient pas sont « des cas sociaux », il faut essayer de les aider.

Monsieur BURLIER précise que c'est le trésorier qui doit récupérer le paiement. La trésorerie a perdu du personnel et qu'il n'a pas le temps matériel de « récupérer » les sommes manquantes. En 2015, 8 000 € n'ont pas été récupérés. Ce ne sont pas spécialement les familles en difficulté qui ne paient pas les factures. Ce sont aussi des gens qui sont partis de la commune ou qui oublient. Les élus ont téléphoné aux « mauvais payeurs » de Ruelle sur Touvre. Une employée du syndicat a passé trois mois à effectuer des relances papier, téléphoniques.

Monsieur CHAUME redit que c'est dommage que Monsieur le Trésorier ne puisse pas s'en occuper.

Monsieur BURLIER : il y a des familles qui doivent plus de 1 500 €. Il comprend que c'est la même problématique pour les garderies. C'est un gros problème pour le syndicat.

Monsieur PERONNET demande pourquoi les 30 000 € de dépense pour l'acquisition d'un véhicule n'ont pas été inscrits dans les restes à réaliser 2015.

Madame MONTPRE répond que le véhicule ne sera pas acheté et qu'il ne doit plus apparaître dans les chiffres.

Monsieur PERONNET précise qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, le syndicat pourra bénéficier de bacs jaune gratuitement. Il n'y aura plus de redevance spéciale sur le tri. Cela lui économisera les 54 € mensuels versés à Monsieur Sabatier pour la location de ses containers.

Madame DUBOIS salue le travail de élu.e.s et des personnels du syndicat pour que le temps de restauration devienne un véritable temps de bien vivre ensemble et éducatif, dans le cadre de la charte « *Bien manger à l'école, c'est l'affaire de ma commune* ».

Notre conseil municipal des enfants et notre conseil citoyen avaient travaillé sur le sujet :

- prévention des déchets et lutte contre le gaspillage pour nos jeunes élu.e.s ;
- évolution de la restauration scolaire vers davantage d'aliments bio et issus de circuits courts pour le conseil citoyen.

Elle rappelle que les élu.e.s de Ruelle sur Touvre se sont engagé.e.s pour cette évolution de notre restauration, vers plus de circuits courts et souhaitent l'allotissement du marché des denrées alimentaires, comme préconisé par la Préfecture de Charente et facilité par la loi, ainsi que soutenu par la politique du Grand Angoulême.

Monsieur BURLIER complète par : les 10 conseillers élus du syndicat se réuniront le 12 octobre 2016 (1/2). Il faudra prévoir les trois années restantes.

Pour la première fois, les comptes sont en déficit. Il y a plusieurs raisons à ça. Depuis 2006, les participations demandées aux communes de Ruelle sur Touvre et de l'Isle d'Espagnac sont les mêmes. Par exemple : si le syndicat avait demandé tous les ans une somme un peu plus élevée, il ne serait pas en déficit. Cela n'a jamais été revalorisé. Entre 2006 et 2016, l'eau, le gaz, l'électricité, les salaires des employés ont augmenté de 15 %. De plus, le nombre d'élèves a baissé. Le Syndicat sert environ 950 repas par jour. Cela entraîne moins de recettes. La structure vieillit (15 ans). Les appareils tombent en panne les uns après les autres (chambre froide, sauteuses). L'eau n'est pas conforme. S'il faut refaire le réseau d'eau, cela coûtera très cher. La structure en elle-même est beaucoup trop grande. Elle a été conçue pour préparer 2 000 repas. Il faudrait trouver d'autres collectivités qui rejoindraient le syndicat. Cela augmenterait le nombre de repas. Les salaires des employés augmentent même si ce sont des petits salaires. Un groupe de réflexion composé de plusieurs communes va être créé. Il faut aller vers un approvisionnement local et bio. Le Syndicat va y aller progressivement. Il ne faut pas mettre la structure en péril. Depuis le 2 septembre, le pain servi dans les cantines est bio. A chaque fois que l'on peut mettre des produits locaux, on le fait (3 produits la semaine prochaine). L'an prochain, deux repas bio par mois seront servis sans augmentation du prix du repas. La seule contrainte va être le coup et l'approvisionnement (25 % plus cher car c'est local). Qui va payer ? Les parents ? Les communes ?

Si vous allez sur le site du syndicat, vous pourrez lire l'enquête de satisfaction (personnes âgées, parents et enfants). Les résultats sont très bons. Nous avons eu des réunions de rentrée. Nous n'avons eu aucune question sur la qualité des repas. Il faut aller vers ce système d'approvisionnements multiples. Il faudra bien réfléchir.

Monsieur PERONNET termine en signalant qu'il a pu constater la très bonne gestion des déchets par la cuisine centrale mais que ce n'est pas le cas dans les satellites.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activité du Syndicat des Restaurants Scolaires de Ruelle sur Touvre et de l'Isle d'Espagnac - Exercice 2015.

DECISION MODIFICATIVE N°02/2016 - BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le budget 2016 par décision modificative afin de pouvoir procéder aux écritures suivantes :

- régularisation par dépenses imprévues des écritures du FPIC Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales sur les comptes 73925 et 7325,

- crédits au 7391172/014 (atténuation de produits) concernant la régularisation du prélèvement de la Taxe d'Habitation des Logements Vacants (THLV) d'un montant de 177 €,

- inscription en recette de fonctionnement au 7788 (Produits exceptionnels) de la somme de 163 608.69 € détaillée comme suit :

- Etat et SCOTPA condamnés par le tribunal administratif de Poitiers en date du 13 juillet 2016 à payer la somme de 155 108 €, au titre du coût des travaux de reprise de la voirie, augmentée des frais induits par ces travaux de reprise.
- EIFFAGE va verser 8 500 € dans le cadre d'un protocole d'accord amiable relatif à l'affaissement de chaussée Rue Paul Langevin, postérieur à des travaux réalisés par ladite entreprise en 2014.

- régularisation de la subvention sur les travaux de mise aux normes de la cuisine (CAF 7 880 € et MSA 500 €) soit un total de 8 380 €. Sur l'opération 1564 Crèche, il avait été prévu 4 000 €, il faut inscrire 4 380 € supplémentaires en recette et équilibrer en dépense afin de pouvoir régler l'achat d'une machine à laver et d'une cellule de refroidissement,

- inscription de crédits sur l'Autorisation de Programme AP3/2015 Site de la Porte, de 82 928.34 € suite à la notification de 2 subventions (Dépt. 14 000 € et DETR 68 928.34 €),

- virement de crédits vers l'opération 1221 d'un montant de 47 000 € concernant la maîtrise d'œuvre pour restructuration de la maternelle du Centre. Les crédits proviennent de la suppression de la rénovation de la toiture de l'hôtel de ville (- 30 000 €) dans l'attente d'une étude de faisabilité de panneaux photovoltaïques, de l'étude pour le regroupement des écoles (- 15 000 €), de la fourniture de mobilier et matériel divers pour l'école Daudet regroupée à Doisneau (- 2000 €),

- virement de crédits du chapitre 23 au chapitre 21, d'un montant de 30 000 €,

- inscription sur l'opération 781 Services Techniques par un virement de crédits des dépenses imprévues, de l'acquisition d'un timon électrique avec remorque suite à l'aménagement d'un poste adapté au Service Propreté urbaine pour un montant de 7 450 €,

Monsieur le Maire propose alors à l'assemblée la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	<i>Crédits votés au Budget Primitif</i>	<i>Propositions du Maire</i>	<i>TOTAL des crédits (après DM)</i>
<u>DEPENSES</u>			
73925/014 : Fonds de péréquation FPIC	20 000.00	18 350.00	38 350.00
7391172/014 : Taxe Hab. Logt Vacant	500.00	177.00	677.00
022 : Dépenses imprévues	260 000.00	163 608.00	...
022 : Dépenses imprévues	...	- 32 677.00	390 931.00
023 : Virt à la section d'Investissement	1 882 700.00	8 500.00	1 891 200.00
<u>TOTAL SECTION</u>	8 791 100.00	157 958.00	8 949 058.00
<u>RECETTES</u>			
7788-0 : Produits exceptionnels divers	10 000.00	163 608.00	173 608.00
7325 : Fonds de péréquation FPIC	137 000.00	- 5 650.00	131 350.00
<u>TOTAL SECTION</u>	8 791 100.00	157 958.00	8 949 058.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

	<i>Crédits votés au Budget Primitif</i>	<i>Propositions du Maire</i>	<i>TOTAL des crédits (après DM)</i>
<u>DEPENSES</u>			
2151-782-8 : Travaux de Voirie	433 327.64	8 500.00	441 827.64
2313-AP3/2015-8 : Constructions	348 500.00	82 928.34	431 428.34
2188-1564-6 : Autres immob° corporelles	13 700.00	4 380.00	18 080.00
2031-1082-0 : Frais d'Etudes	24 720.00	-15 000.00	9 720.00
2188-1222-2 : Autres immob° corporelles	4 000.00	- 2 00.00	2 000.00
21311-1233-0 : Constructions Hôtel de Ville	51 581.80	- 30 000.00	21 581.80
21312-1221-2 : Constructions Bât. scolaires	67 598.33	47 000.00	114 598.33
2313-0 : Constructions	35 000.00	- 30 000.00	5 000.00
2111-0 : Terrains nus	108 301.00	30 000.00	138 301.00
2158-781-0 : Matériel et outillage techniques	32 335.94	7 450.00	39 785.94
020 : Dépenses imprévues	77 289.13	- 7 450.00	69 839.13
<u>TOTAL SECTION</u>	2 825 100.00	95 808.34	2 920 908.34
1323-AP3/2015-8 : Subv° Département	0.00	14 000.00	14 000.00
1321-AP3/2015-8 : Subv° Etat	0.00	68 928.34	68 928.34
1318-1564-6 : Subv° autres organismes	4 000.00	4 380.00	8 380.00
021 : Virt de la section de Fonctionnement	1 882 700.00	8 500.00	1 891 200.00
<u>TOTAL SECTION</u>	2 825 100.00	95 808.34	2 920 908.34

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

La Commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 26 septembre 2016, a donné un avis favorable. »

Madame GAILLARD demande : Puisque le Tribunal Administratif a condamné l'Etat et SCOTPA à nous payer la somme de 155 108 € au titre du coût des travaux de reprise de la voirie, les travaux de réhabilitation de la voirie Route de Gond-Pontouvre vont-ils être réalisés ?

Monsieur DUPONT lui confirme que oui. Les travaux seront inscrits au budget 2017.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 02/2016 - Budget Général de la Commune.

.....

REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME n° AP3 2015 POUR L'AMENAGEMENT DU SITE DE LA PORTE (CREATION D'ESPACES DE LOISIRS ET VALORISATION PAYSAGERE)

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle que :

- par délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2015, le conseil municipal a approuvé l'autorisation de programme n° AP3 2015 portant sur l'aménagement du site de la Porte sur une période de trois années à partir de 2015, pour un montant global de 450 000 € ;
- par délibération en date du 8 février 2016, le conseil municipal a approuvé la modification de ladite autorisation de programme, décalant sur 2016 les crédits budgétaires concernant les travaux d'aménagement inscrits sur 2015 ;

Considérant la notification de 2 subventions (Département : 14 000 € et DETR : 68 928.34 €) ;

Considérant les intérêts (économiques et fonctionnels) de poursuivre les travaux d'aménagement (plantations de talus et revêtement d'un parking annexe) dès cette année 2016 ;

Monsieur le Maire propose de modifier l'autorisation de programme n°AP3-2015 en notant la somme de 82 928.34 € tant en recettes qu'en dépenses.

L'autorisation de programme porterait donc sur une enveloppe globale de 532 928.34 € en dépenses et de 82 928.34 € en recettes, mais se présenterait comme suit :

Imputation budgétaire	Désignation	2015	2016 RAR 2015	2017
2138	Mission de conseil	1 500,00		
2313	Etude technique et paysagère		11 676,00	
2313	Maîtrise d'œuvre travaux d'aménagement		15 082,20	
2313	Travaux d'aménagement et installation des équipements de loisirs		404 670,14	100 000,00
TOTAL DEPENSES		1 500,00	431 428,34	100 000,00
1323	Subvention Départementale		14 000,00	
1321	Subvention Etat DETR		68 928,34	
TOTAL RECETTES		0,00	82 928,34	0,00

La Commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 26 septembre 2016, a donné un avis favorable. »

Madame MARC demande pourquoi l'on n'a pas inscrit 35 000 € de travaux sur 2016 et le reste sur 2017.

Monsieur PERONNET lui répond que ce ne sont que des jeux d'écritures. Les subventions vont être versées en 2016. C'est pour être cohérent avec la décision modificative n° 02/2016 votée à la question précédente.

Madame MARC rajoute que sur une autorisation de programme, on n'a pas l'obligation d'égaliser les comptes. Pourquoi mettre la totalité de la somme, soit 82 928,34 € sur la ligne 2016 plutôt que de la répartir sur 2016 et 2017.

Monsieur PERONNET rappelle à Madame Marc que les 35000 € qu'elle vient d'évoquer constituent une information orale, qu'il lui a donné au préalable, d'une estimation rapide faite par le DGA chargé du projet des travaux supplémentaires à réaliser d'ici fin 2016. Il ne s'agit en rien d'une enveloppe figée et tout ce qui pourra être fait d'ici la fin de l'année sera financé par ces subventions 2016. Il termine en précisant que si la Commune touche le FEADER d'ici la fin 2016, cette somme sera inscrite en 2017.

Délibéré :

Considérant la notification de deux subventions (Département : 14 000 € et DETR : 68 928.34 €) ;

Considérant les intérêts (économiques et fonctionnels) de poursuivre les travaux d'aménagement (plantations de talus et revêtement d'un parking annexe) dès cette année 2016 ;

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 3 abstentions (Mme Marc + 1 pouvoir, M. Chaume), décide de modifier l'autorisation de programme n°AP3-2015 en notant la somme de 82 928.34 € tant en recettes qu'en dépenses, ainsi que suit :

Imputation budgétaire	Désignation	2015	2016 RAR 2015	2017
2138	Mission de conseil	1 500,00		
2313	Etude technique et paysagère		11 676,00	
2313	Maîtrise d'œuvre travaux d'aménagement		15 082,20	
2313	Travaux d'aménagement et installation des équipements de loisirs		404 670,14	100 000,00
	TOTAL DEPENSES	1 500,00	431 428,34	100 000,00
1323	Subvention Départementale		14 000,00	
1321	Subvention Etat DETR		68 928,34	
	TOTAL RECETTES	0,00	82 928,34	0,00

.....

TARIFS RELATIFS A L'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL ET AUX DROITS DE PLACE DES MARCHES

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 02 mars 2015, le conseil municipal a approuvé la revalorisation des tarifs relatifs à l'occupation du domaine public et aux droits de place des marchés.

Monsieur le Maire propose aujourd'hui à l'assemblée, eu égard aux différentes sollicitations, de modifier les modalités de calcul des droits de place relatifs au stationnement de véhicules / camions pour activité commerciale.

➔ **Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs suivants pour les marchés hebdomadaires du jeudi et du dimanche, tels que figurant sur la délibération du 02 mars 2015 :**

MARCHE HEBDOMADAIRE D'APPROVISIONNEMENT ALIMENTAIRE OU NON ALIMENTAIRE		
Désignation de l'objet des droits de place	Droits de place délibération du 02 mars 2015 en €/jour	
	Profondeur étal < ou = 5 m	Profondeur étal > 5 m
ABONNES Etalages ordinaires	0,43 € le ml	0,087 €/m ²
PASSAGERS Etalages ordinaires	0,86 € le ml	0,164 €/m ²

La profondeur de l'étal est mesurée sur l'emprise globale, à savoir véhicules et matériels compris.

Tarifs pour le forfait « fluides » tels que figurant sur la délibération du 02 mars 2015 :

FORFAIT "FLUIDES" POUR COMMERCANTS NON SEDENTAIRES	
Utilisation de l'électricité	1 €/jour
Utilisation de l'eau	1 €/jour

➔ **S'agissant des autres tarifs relatifs à l'occupation du domaine communal, Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs suivants :**

Désignation de l'objet des droits de place	Droits de place délibération du 02 mars 2015 en €/jour/m ²
COMMERCES OCCASIONNELS OU SAISONNIERS (sapins, chrysanthèmes, huîtres...) SUR LE DOMAINE COMMUNAL	
Etalages ordinaires - périmètre du marché hors tenue du marché	0,85
Etalages ordinaires - hors périmètre du marché - hors tenue marché	0,85

STATIONNEMENT DE VEHICULE/CAMION POUR <u>EXPOSITION SUR DOMAINE COMMUNAL</u> - hors tenue du marché	
Tous véhicules	0,43
DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES SUR DOMAINE COMMUNAL	
Alimentation-boissons	0,43
Autres	0,43
ATTRACTIONS FORAINES	
<i>Désignation de l'emprise</i>	<i>Droits de place délibération du 02 mars 2015 en € / 3 jours de fête</i>
< 9m ²	30
entre 9 m ² et < ou = 25 m ²	55
> 25 m ² et < ou = 50 m ²	65
> 50 m ² et < ou = 100 m ²	90
> 100 m ² et < ou = 150 m ²	170
> 150 m ² et < ou = 200 m ²	250
> 200 m ² et < ou = 250 m ²	265
> 250 m ² et < ou = 300 m ²	320
> 300 m ² et < ou = 350 m ²	355
> à 350 m ²	500
CIRQUES ET SPECTACLES AMBULANTS	
<i>Désignation de l'emprise ou périmètre global d'exposition (compris animaux)</i>	<i>Droits de place délibération du 02 mars 2015 en € / jour d'occupation du domaine public</i>
< ou = 250 m ²	21
> 250 m ² et < ou = 500 m ²	41
> 500 m ²	72

➔ Monsieur le Maire propose de modifier les modalités de calcul des droits de places pour le stationnement des véhicules / camions à compter du 15 octobre 2016 comme suit :

Rappel des anciens tarifs :

STATIONNEMENT DE VEHICULE/CAMION POUR <u>ACTIVITE COMMERCIALE SUR DOMAINE COMMUNAL</u> - hors tenue du marché	
<i>Désignation de l'objet des droits de place</i>	<i>Droits de place délibération du 02 mars 2015 en €/jour/m²</i>
Véhicules de fort tonnage (> ou égal 3,5 T)	2,15
Autres véhicules > ou = 10 m ²	0,72
Autres véhicules < 10 m ²	0,43

Proposition des nouveaux tarifs :

STATIONNEMENT DE VEHICULE/CAMION POUR ACTIVITE COMMERCIALE SUR DOMAINE COMMUNAL - hors tenue du marché			
<i>Désignation de l'objet des droits de place</i>	<i>Droits de place N-1 en €/jour/m² (ancienne tarification)</i>	<i>Propositions droits de place en €/jour/m² à compter du 15 octobre 2016</i>	<i>Propositions droits de place en €/jour à compter du 15 octobre 2016 (forfait)</i>
<i>Véhicules de fort tonnage (> ou égal 3,5 T) : longueur < ou = à 10 mètres</i>	2,15		10
<i>Véhicules de fort tonnage (> ou égal 3,5 T) : longueur > à 10 mètres</i>	2,15		15
<i>Autres véhicules (moins de 3,5 T) > ou = 10 m²</i>	0,72	Inchangé : 0,72	
<i>Autres véhicules (moins de 3,5T) < 10 m²</i>	0,43	Inchangé : 0,43	

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- De valider les tarifs des droits de places pour le stationnement des véhicules / camions tels qu'exposés ci-dessus,
- De dire que ces tarifs seront applicables à compter du 15 octobre 2016,
- De laisser inchangé l'ensemble des autres tarifs tels que délibérés le 2 mars 2015,
- De dire que les tarifs seront proposés à la revalorisation chaque année.

La Commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 26 septembre 2016, a donné un avis favorable. »

Monsieur CHAUME comprend que les nouveaux tarifs pour le pizzaiolo « c'est une fleur ».

Monsieur FOURNIER répond qu'actuellement, il paie 500 € par trimestre. A cause du changement de véhicule (un bus à impériale), il devrait payer 1 500 € par trimestre.

Monsieur CHAUME confirme qu'« on lui fait une fleur ».

Monsieur FOURNIER précise que les tarifs en vigueur ne sont tout simplement pas adaptés à ce type de véhicule.

Monsieur CHAUME dit : « les autres pourront demander eux aussi ». Il ne faudra pas s'étonner s'il y a des problèmes de chaussée sur la place. Le bus est très lourd.

Monsieur VERRIERE : C'est pareil pour les manèges de la frairie.

Madame DUBOIS : Il faudra être vigilant sur les problèmes de chaussée sur la place. Le pizzaiolo veut faire évoluer son commerce. Les élus essaient de favoriser le commerce local.

Monsieur DELAGE dit que c'est un véhicule en appui et non en déplacement.

Monsieur PERONNET complète : On a calibré un forfait réaliste au plan économique.

Madame MARC demande quels sont les autres tarifs sur les autres communes.

Monsieur FOURNIER répond qu'il ne les a pas en tête.

Madame MARC dit que cela ouvre la porte à d'autres commerçants.

Madame DUBOIS et Monsieur PERONNET répondent que si un autre commerçant veut s'installer, il peut en faire la demande. L'association des commerçants a été contactée à ce sujet et n'a pas émis d'avis défavorable.

Madame MARC conclut que s'il y a un souci, où trouvera-t-on l'argent ? Elle redit qu'ils ne sont pas contre l'activité du pizzaiolo.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 3 voix contre (Mme Marc + 1 pouvoir et M. Chaume), :

- Valide les tarifs des droits de places pour le stationnement des véhicules / camions tels qu'exposés ci-dessous,

STATIONNEMENT DE VEHICULE/CAMION POUR <u>ACTIVITE COMMERCIALE</u> SUR DOMAINE COMMUNAL - hors tenue du marché			
<i>Désignation de l'objet des droits de place</i>	<i>Droits de place N-1 en €/jour/m² (ancienne tarification)</i>	<i>Propositions droits de place en €/jour/m² à compter du 15 octobre 2016</i>	<i>Propositions droits de place en €/jour à compter du 15 octobre 2016 (forfait)</i>
<i>Véhicules de fort tonnage (> ou égal 3,5 T) : longueur < ou = à 10 mètres</i>	2,15		10
<i>Véhicules de fort tonnage (> ou égal 3,5 T) : longueur > à 10 mètres</i>	2,15		15
<i>Autres véhicules (moins de 3,5 T) > ou = 10 m²</i>	0,72	Inchangé : 0,72	
<i>Autres véhicules (moins de 3,5T) < 10 m²</i>	0,43	Inchangé : 0,43	

- Dit que ces tarifs seront applicables à compter du 15 octobre 2016,*
- Décide d'inchanger l'ensemble des autres tarifs tels que délibérés le 2 mars 2015,*
- Dit que les tarifs seront proposés à la revalorisation chaque année.*

.....

**AVENANT A LA CONVENTION AU SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE DU
GRANDANGOULEME - ANNEXE N° 2.**

Exposé :

« Dans le cadre de sa compétence « Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » et de son engagement pour aller vers un territoire à énergie positive, le Grand Angoulême a mis en place un service de Conseil en Energie Partagé au 1^{er} mars 2016.

La Commune de SOY AUX souhaite adhérer à ce service, ce qui a pour conséquence de faire baisser le coût annuel du service, le faisant passer de 0,60 € par habitant à 0,46 € par habitant. Le nouveau tarif sera appliqué à la date d'adhésion effective de la Commune de SOY AUX, qui est prévue pour le 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Maire vous demande de l'autoriser à signer avec le GrandAngoulême l'avenant ci-joint à la convention d'adhésion.

La Commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 26 septembre 2016, a donné un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer avec le GrandAngoulême l'avenant à la convention au service de conseil en énergie partagé du GRANDANGOULEME.

.....

SOUSCRIPTION AUX CONTRATS D'ASSURANCE GROUPE GARANTISSANT LES RISQUES STATUTAIRES POUR LES AGENT.E.S AFFILIE.E.S A LA CNRA CL ET L'IRCANTEC - ANNEXE N° 3

Exposé :

« Monsieur le Maire indique, qu'en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-5520 du 14 mars 1986, la Commune a, par délibération du 14 mars 2016, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Charente de souscrire pour son compte des contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu des textes régissant le statut de ses agent.e.s.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante les conditions obtenues par le Centre de Gestion pour les agent.e.s affilié.e.s à la CNRA CL et pour ceux.elles relevant de L'IRCANTEC.

Monsieur le Maire rappelle, qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, les frais de gestion des contrats qui étaient auparavant inclus dans la prime d'assurance acquittée par la Commune au courtier, lequel les reversait au Centre de Gestion en contrepartie du travail que ce dernier assure, seront exclus du montant de cette prime. Ils seront donc facturés directement par le Centre de Gestion.

- Pour les agent.e.s CNRA CL, les taux de ces frais varieront selon le nombre de risques couverts :

Nombre de risques couverts	Taux de frais de gestion appliqués à la masse salariale des agent.e.s CNRA CL
1	0,02 %
2	0,08 %
3	0,16 %
4	0,28 %
5	0,54 %
Etablissements accueillant des personnes âgées (EHPAD, Foyers résidences, ...)	
Communes et autres établissements publics	0,36 %

- Pour les agent.e.s IRCANTEC : le taux sera de 0,06 % de leur masse salariale.

Il précise que les frais de gestion payés au titre de chacun de ces contrats ne pourront être inférieurs à 10 € par an.

Les pourcentages ci-dessus s'appliqueront à la masse salariale des agent.e.s concerné.e.s et sur laquelle sera assise la prime d'assurance versée par la Commune au courtier.

La masse salariale sera constituée du traitement brut indiciaire annuel, mais également de tout autre élément de rémunération et des charges patronales que la Commune aura choisi d'assurer.

L'incidence financière annuelle de ce changement de contrat **CNRACL** sera de 14 000 € (incidence calculée en prenant en compte le taux risques couverts par le contrat (4,64 %) augmentée des frais de gestion (0,16 %), soit 4,80 % au total au lieu de 3,55 % pour le contrat précédent.

L'incidence financière annuelle de ce changement de contrat **IRCANTEC** sera de - 620 € (incidence calculée en prenant en compte le taux risques couverts par le contrat (1 %) augmentée des frais de gestion (0,06 %), soit 1,06 % au total, au lieu de 1,25 % pour le contrat précédent.

Monsieur le Maire soumet aux membres présents les deux projets de conventions relatives à la facturation de ces frais, lesquelles devront être signées, soit toutes les deux, soit l'une d'entre elles, avec le Centre de Gestion, selon que la Commune adhèrera aux deux contrats de groupe ou seulement à l'un des deux.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'accepter la proposition suivante :

- courtier : GRAS SAVOYE GRAND SUD-OUEST / Assureur : AXA France VIE ;
- durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- régime du contrat : capitalisation ;
- préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;
- Agent.e.s titulaires affilié.e.s à la CNRACL :
 - Décès : 0,14 %
 - Accident de service et maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) : frais médicaux seuls pour 0,33 %, indemnités journalières seules sans franchise : 2,20 %
 - Longue maladie / longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) sans franchise : 1,97 %.
- Agent.e.s titulaires ou stagiaires non-affilié.e.s à la CNRACL et agent.e.s non titulaires de droit public affilié.e.s à l'IRCANTEC:
 - Accident de service et maladie imputable au service + maladie grave + maternité / paternité / adoption + maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt : 1,00 %.

- De l'autoriser à signer :

- le certificat d'adhésion aux contrats souscrits par le Centre de Gestion ;
- les conventions relatives à la facturation des frais de gestion de ces deux contrats d'assurance, dont les projets sont annexés à la présente délibération.

Il précise que compte tenu du nombre de risques garantis, le taux des frais de gestion sera de 0,16% appliqués à la masse salariale des agent.e.s CNRACL.

Il précise que compte tenu du nombre de risques garantis, le taux des frais de gestion sera de 0,06% appliquée à la masse salariale des agent.e.s IRCANTEC.

La Commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 26 septembre 2016, a donné un avis favorable. »

Monsieur PERONNET indique qu'actuellement la commune a un contrat qui s'élève à 56 000 € pour 2016. Avec ce nouveau contrat, la collectivité paiera 70 000 € (avec les revalorisations) en 2017.

C'est une assurance. Pour information, sur l'année 2015, il y a 1029 jours d'absence pour maladie ordinaire des agent.e.s. L'assurance nous a remboursé 50 429 € sur 82 000 €. Il reste à régler pour la collectivité environ 31 000 €. C'est un constat froid, on ne peut pas ne pas souscrire à ce contrat.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte la proposition suivante :

- courtier : GRAS SAVOYE GRAND SUD-OUEST / Assureur : AXA France VIE ;*
- durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2017 ;*
- régime du contrat : capitalisation ;*
- préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;*
- Agent.e.s titulaires affilié.e.s à la CNRACL :*
 - Décès : 0,14 %*
 - Accident de service et maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) : frais médicaux seuls pour 0,33 %, indemnités journalières seules sans franchise : 2,20 %*
 - Longue maladie / longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) sans franchise : 1,97 %.*
- Agent.e.s titulaires ou stagiaires non-affilié.e.s à la CNRACL et agent.e.s non titulaires de droit public affilié.e.s à l'IRCANTEC :*
 - Accident de service et maladie imputable au service + maladie grave + maternité / paternité / adoption + maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt : 1,00 %.*

- Autorise Monsieur le Maire à signer :

- le certificat d'adhésion aux contrats souscrits par le Centre de Gestion ;*
- les conventions relatives à la facturation des frais de gestion de ces deux contrats d'assurance, dont les projets sont annexés à la présente délibération.*

Il précise que compte tenu du nombre de risques garantis, le taux des frais de gestion sera de 0,16% appliqués à la masse salariale des agent.e.s CNRACL.

Il précise que compte tenu du nombre de risques garantis, le taux des frais de gestion sera de 0,06% appliquée à la masse salariale des agent.e.s IRCANTEC.

MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS - CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT.E ADMINISTRATIF.VE TERRITORIAL.E DE PREMIERE CLASSE A TEMPS COMPLET

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une adjointe administrative de 2ème classe inscrite sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'adjoint administratif territorial de 1ère classe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente suite à sa réussite au concours a demandé sa nomination à ce grade.

Monsieur le Maire précise que la valeur professionnelle de cette agente étant reconnue, sa nomination à ce grade supérieur se justifie.

Aussi, afin de procéder à son recrutement par voie de mutation interne Monsieur le Maire propose de créer un emploi d'adjoint.e administratif.ve territorial.e de 1ère classe à temps complet (35 heures) à compter du 1er novembre 2016.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de créer un emploi d'adjoint.e administratif.ve territorial.e de première classe à temps complet (35h) à compter du 1er novembre 2016,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- de l'autoriser à signer l'arrêté de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à la nomination.

La Commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 26 septembre 2016, a donné un avis favorable. »

Délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la valeur professionnelle de l'agente pouvant prétendre à accéder au grade de d'adjoint.e administratif.ve territorial.e de première classe,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de créer un emploi d'adjoint.e administratif.ve territorial.e de première classe à temps complet (35h) à compter du 1er novembre 2016,
- décide de modifier ainsi le tableau des emplois,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à la nomination.

.....

CESSION D'UNE PARCELLE A MONSIEUR ET MADAME MARCADIER ANDRE - ANNEXE N° 4

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur et Madame MARCADIER sont propriétaires des parcelles cadastrée AN 26, AN 27, AN 28 et AN 29 sises rue Emile Roux à Ruelle sur Touvre.

Ces parcelles sont destinées à la construction d'une à deux maisons.

Un certificat d'urbanisme pré-opérationnel a été déposé par Monsieur MARCADIER André le 14 avril 2016, mais, notamment du fait que le terrain ne dispose pas d'accès direct sur la voie publique, le certificat a été refusé.

Aussi, il est proposé à Monsieur et Madame MARCADIER André d'acquérir les parcelles appartenant au domaine privé communal, cadastrées AN n°31p (207 m²) p et AN337p (39 m²) (voir plan annexé à la présente). La parcelle AN 31p sera grevée d'une servitude de réseau d'eaux pluviales relative au bassin de régulation des eaux pluviales.

Ces parcelles cadastrées AN n°31p et AN337p permettraient la création d'un accès privé aux parcelles à construire.

Le service des Domaines a estimé le montant de la parcelle AN 31 à 1 € (un euro).

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de céder les parcelles cadastrées AN n° 31p et 337p, appartenant au domaine privé communal à Monsieur et Madame MARCADIER André

- de fixer le prix de vente à un euro.

- de dire que les différents frais correspondants seront à la charge de Monsieur et Madame MARCADIER,

- de l'autoriser à signer l'acte ainsi que tout document afférent.

Les commissions « Economie Locale, Projets Structurants et Urbanisme » et « Environnement, Travaux, Patrimoine, Mobilité et Sécurité », réunies le 22 septembre 2016, ont donné un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide de céder les parcelles cadastrées AN n° 31p et 337p, appartenant au domaine privé communal à Monsieur et Madame MARCADIER André

- fixe le prix de vente à un euro.

- dit que les différents frais correspondants seront à la charge de Monsieur et Madame MARCADIER,

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte ainsi que tout document afférent.

.....

CONVENTION PORTANT ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA REALISATION D'UN OUVRAGE MITOYEN ENTRE MONSIEUR Roland ROBIN ET LA VILLE DE RUELLE SUR TOUVRE - ANNEXE N° 5

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de construire une clôture mitoyenne entre la propriété de Monsieur Roland ROBIN sise « La Vergnade » Chemin de la Passerelle,

cadastrée BC n° 713 et la parcelle cadastrée BC n° 712 propriété de la commune de Ruelle sur Touvre et ouverte au public le long du « Chemin de la Passerelle ».

Il est proposé que la commune de Ruelle sur Touvre signe une convention avec Monsieur ROBIN pour la réalisation de la clôture. En tant que Maître d'ouvrage de l'opération, la commune devra construire l'ouvrage en fournissant les matériaux nécessaires, soit une clôture métallique, des agglos et du crépi.

Monsieur Roland ROBIN devra octroyer à la commune un fonds de concours de 50% du coût global TTC de la réalisation desdits travaux.

Le coût prévisionnel de la clôture (fourniture de matériaux et main d'œuvre en régie) s'élève à 3 027,45 € TTC. Le fonds de concours octroyé par Monsieur Roland ROBIN sera donc de 1 513,72 € TTC.

La participation financière au coût des travaux induira la copropriété indivise de la clôture entre Monsieur Roland ROBIN et la commune de Ruelle sur Touvre.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de valider le contenu de la convention, telle qu'annexée à la présente,*
- de l'autoriser à signer ladite convention ainsi que tout document afférent, et autoriser ainsi la commune à recevoir la somme correspondante.*

Les commissions « Economie Locale, Projets Structurants et Urbanisme » et « Environnement, Travaux, Patrimoine, Mobilité et Sécurité », réunies le 22 septembre 2016, ont donné un avis favorable. »

Monsieur CHAUME déplore que la convention arrive après les travaux. Le terrain est sale.

Monsieur DUPONT précise que l'on ne connaissait pas le temps qu'il faudrait pour réaliser les travaux.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide de valider le contenu de la convention, telle qu'annexée à la présente,*
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent, et autoriser ainsi la commune à recevoir la somme correspondante.*

.....

CONVENTIONS ENTRE LA VILLE DE RUELLE ET LES ASSOCIATIONS DANS LE CADRE D'UN DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT ET D'ANIMATION DURANT LES TEMPS PERISCOLAIRES - ANNEXE N° 6

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Ruelle-sur-Touvre a souhaité poursuivre son action en faveur des enfants scolarisés, et ce pendant le temps périscolaire au

sein des garderies des écoles communales de 16h45 à 17h45 les mardis et vendredis, en relation avec les enseignants et avec l'accord des familles.

Ce dispositif, apprécié des parents et enseignants, permet aux associations de mener des actions à vocation culturelles et sportives auprès des enfants scolarisés.

Pour ce faire, les associations mettent à disposition un intervenant qui se déplacera dans trois écoles primaires et deux écoles maternelles, à compter de novembre 2016, pour l'année scolaire 2016-2017, dont les activités sont définies dans le tableau ci-dessous :

Association	Activité proposée	Ecoles concernées	Nombre de séances par école	Montant par séance	Montant total
Tennis Club de Ruelle	Tennis	Jean Moulin, Robert Doisneau,	6	29.00 €	348.00 €
Planche de Cirque	Arts du cirque	Centre et Chantefleurs	5	50 € 0.50€ km	500.00 € 70€00
Les ryres en nez veillent	Yoga du rire	Jean Moulin, Robert Doisneau, Maine Gagnaud	5	32.00 €	480.00 €
Union Ruelle Mornac Hand Ball	Basket	Jean Moulin, Robert Doisneau,	5, dont 1 gratuite	30.00 €	240.00 €
Skydancers	Hip Hop	Jean Moulin, Robert Doisneau	8	46.00 €	736.00 €
Elisa ROUCHER	Zumba	Jean Moulin, Robert Doisneau	6	45.00 €	540.00 €
Gregorio LAZARO	Flamenco (dans le cadre de la semaine espagnole)	Robert Doisneau	12	60.00 €	720.00 €
Université Populaire	Tour de main et stylo plume	Jean Moulin	55	23.58 €	1296.78 €
TOTAL					4930.78 €

Les modalités techniques et administratives de ces partenariats sont définies dans les conventions ci-annexées.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée :

- d'approuver le principe d'un partenariat avec les associations pour les activités périscolaires pour l'année scolaire 2016-2017,
- de définir dans le cadre des conventions ci-annexées les modalités de mise en œuvre de ce partenariat,
- de l'autoriser à signer ces conventions.

La Commission Petite Enfance-Vie scolaire et Jeunesse, réunie le 22 septembre 2016, a émis un avis favorable. »

Madame DESCHAMPS précise que les séances de Flamenco se dérouleront dans une seule école, à savoir Robert Doisneau.

Madame MARC indique qu'il doit donc y avoir une erreur sur la convention car deux écoles sont indiquées.

Madame DESCHAMPS ajoute que bien sûr, la modification sera faite. Le tir à l'arc et la sophrologie ont disparu.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- *approuve le principe d'un partenariat avec les associations pour les activités périscolaires pour l'année scolaire 2016-2017,*
- *décide de définir dans le cadre des conventions ci-annexées les modalités de mise en œuvre de ce partenariat,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions.*

.....

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE RUELLE SUR TOUVRE ET LA FEDERATION CHARENTAISE DES ŒUVRES LAÏQUES DANS LE CADRE D'UN DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT ET D'ANIMATION DURANT LES TEMPS PERISCOLAIRES PORTANT SUR L'INITIATION « LIRE ET FAIRE LIRE » - ANNEXE N° 7

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Fédération Charentaise des Œuvres Laïques propose à la commune l'opération « Lire et Faire Lire » dans le cadre de son programme périscolaire. La FCOL interroge la ville de Ruelle sur Touvre afin de reconduire cette opération pour l'année scolaire 2016-2017.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que cette opération, associant la FCOL, l'UDAF et la commune, a pour vocation de développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants de la maternelle au primaire par l'intermédiaire de personnes retraitées bénévoles au sein des établissements scolaires.

Pour la commune, cela consiste à mettre à disposition les locaux nécessaires à l'accueil des intervenants et enfants. La FCOL et l'UDAF, quant à elles, s'engagent à organiser et à coordonner les interventions des retraités en lien avec la directrice d'établissement et les services municipaux (service des affaires scolaires - médiathèque).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- *D'approuver le principe d'un partenariat avec la FCOL et l'UDAF pour des activités périscolaires d'initiation à la lecture,*
- *De définir dans le cadre d'une convention ci-annexée les modalités de mise en œuvre de ce partenariat,*
- *De l'autoriser à signer cette convention pour l'année scolaire 2016-2017.*

La Commission Petite Enfance-Vie scolaire et Jeunesse, réunie le 22 septembre 2016, a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Considérant qu'il y a lieu de contractualiser avec la FCOL et l'UDAF afin de poursuivre l'opération « Lire et Faire Lire » dans la commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- *approuve le principe d'un partenariat avec la FCOL et l'UDAF pour des activités périscolaires d'initiation à la lecture,*
- *décide de définir dans le cadre d'une convention ci-annexée les modalités de mise en œuvre de ce partenariat,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer cette convention pour l'année scolaire 2016-2017.*

.....

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE RUELLE SUR TOUVRE ET L'ASSOCIATION PIANO EN VALOIS POUR L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE - ANNEXE N° 8

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune, dans le cadre de sa programmation annuelle, souhaite proposer une programmation en régie autour de la musique classique.

Il informe que la ville accueille depuis plusieurs années un spectacle du festival Piano en Valois. Dans le cadre de l'édition 2016 de ce festival, la ville est de nouveau sollicitée. Il s'agit pour la ville d'accueillir au sein du théâtre Jean Ferrat un concert dont l'association assurera toute l'organisation logistique.

Une intervention pédagogique sera mise en place auprès des élèves des écoles de Ruelle sur Touvre en amont du spectacle.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette manifestation fait l'objet d'une convention de partenariat, ci-annexée définissant les modalités d'intervention de chacun des co-contractants. Celle-ci précise que la ville met gratuitement à disposition son équipement culturel auprès de l'association et qu'elle assure le suivi technique, la sécurité incendie et l'assistance aux personnes durant le déroulement du concert.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- *d'approuver la convention à intervenir entre la ville et PIANO EN VALOIS pour l'organisation d'un spectacle,*
- *de l'autoriser à signer la convention de partenariat qui s'y rapporte ainsi que tout document afférent.*

La Commission Culture-Démocratie Locale-Communication réunie en date du 21 septembre 2016 a émis un avis favorable. »

Madame DUBOIS précise que dans le cadre de Piano en Valois, le pianiste Jean-Paul Gasparian donnera un récital le lundi 10 octobre 2016 à 20h30 au Théâtre Jean Ferrat.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- *approuve la convention à intervenir entre la ville et PIANO EN VALOIS pour l'organisation d'un spectacle,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat qui s'y rapporte ainsi que tout document afférent.*

.....

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE RUELLE SUR TOUVRE ET L'ASSOCIATION GRAND ANGOULEME ATHLETISME POUR L'ORGANISATION D'UNE COURSE PEDESTRE - ANNEXE N° 9

Exposé :

« L'association « Grand Angoulême Athlétisme » (G2A) a souhaité organiser sur le territoire de Ruelle sur Touvre une course pédestre « Les 5 et 10 kms de Ruelle », course prévue le samedi 8 octobre 2016.

Pour l'organisation de cette manifestation en partenariat avec la ville de Ruelle sur Touvre, il y a lieu de prévoir la mise à disposition de matériel, de salles et de personnel municipal ainsi qu'une participation financière.

La convention, ci-annexée, définit donc les modalités du partenariat entre la Ville et G2A, ainsi que les conditions financières de cette coopération dans le cadre de cette première édition des « 5 et 10 kms de Ruelle ».

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- *d'approuver la convention relative au partenariat de la ville avec G2A ;*
 - *d'attribuer la subvention de 2 500 € à G2A au titre de la participation de la ville à l'organisation de la manifestation, sur justification d'un bilan financier à l'issue de la manifestation ;*
 - *de l'autoriser à signer la convention ci-annexée et tous les documents afférents.*
- La commission sport et vie associative réunie en date du 21 septembre 2016 a émis un avis favorable. »*

Madame MARC demande si la course s'effectue sur le même parcours que l'EKIDEN.

Monsieur DELAGE répond : oui.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- *approuve la convention relative au partenariat de la ville avec G2A ;*

- décide d'attribuer la subvention de 2 500 € à G2A au titre de la participation de la ville à l'organisation de la manifestation, sur justification d'un bilan financier à l'issue de la manifestation ;

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et tous les documents afférents.

.....

QUESTIONS DIVERSES.

Madame DUBOIS donne lecture des remerciements que lui a adressés Madame Laurence DAGAIL, agente de l'école Robert Doisneau, lors du décès de son père, Monsieur JULLIEN.

.....

Fait et délibéré, le présent procès-verbal, en la mairie, le trois octobre deux mil seize.